

Acte publié le
11 OCT. 2024

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 041/2024 : **COMMANDE PUBLIQUE**
 Mise en conformité des installations sanitaires de la salle des sports
 Attribution du marché de travaux

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation lancée le 7 juin 2024, selon une procédure adaptée, pour les travaux de mise en conformité des installations sanitaires de la salle des sports,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres, celle de l'entreprise BLANCHARD & BLAZQUEZ est jugée comme économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 8 octobre 2024 de la Commission consultative MAPA pour l'attribution du marché public correspondant,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif à la mise en conformité des installations sanitaires de la salle des sports à l'entreprise BLANCHARD & BLAZQUEZ pour un montant de 57 053,25 € HT.

La somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

Grézieu-la-Varenne, le 11 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

